



PROCES-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 20 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin, à 18h45, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sur convocation en date du 14 juin 2022 et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Bruno AUTHIAT, Jacques GENESTE, Jean-Marc ARCHAMBAUD, Ludovic ROBITEAU, Frédéric FAURE. Mesdames Brigitte SABADIN, Marie-Paule CŒURDEVEY, Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI, Elodie DURIEUX.

Excusés : M. Jean-François RODE qui a donné procuration à Mme Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI ; Mme Alicia DE OLIVEIRA qui a donné procuration à M. Bruno AUTHIAT ; Mme Valentine BARREAU qui a donné procuration à Mme Marie-Paule CŒURDEVEY,

Absents : Messieurs Antonio Manuel DE JESUS PEDRO et Evan GEVAERT.

Secrétaire : M. Frederic FAURE.

ORDRE DU JOUR : Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2022 ; Renouvellement de la ligne de trésorerie ; Création d'un poste d'adjoint technique ; Rentrée scolaire 2022/2023 - tarifs cantine scolaire ; Borne à incendie secteur de Ladeuil ; Délibération budgétaire modificative ; Cimetière : procédure de reprise de concessions en état d'abandon ; Questions diverses.

2022-49 INSCRIPTION D'UN POINT SUPPLÉMENTAIRE À L'ORDRE DU JOUR.

M. le Maire propose l'inscription du point supplémentaire suivant à l'ordre du jour : attribution d'une indemnité compensatoire suite à l'annulation d'une location.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

2022-50 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 MAI 2022.

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 mai 2022.

Aucune observation n'est apportée au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 mai 2022, lequel est adopté à l'unanimité.

2022-51 RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

La ligne de trésorerie arrivant à échéance le 12 juillet prochain, il est nécessaire de la renouveler.

M. le Maire donne la parole à M. Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances.

M. Bruno AUTHIAT : Suite à notre demande anticipée, le mois dernier, de renouvellement de la ligne de trésorerie à échéance au 12 juillet 2022 auprès de la Banque Postale, nous avons conservé avec l'aide de Madame CHEMASY et l'accord du Directeur du Réseau DEDT, un taux d'intérêt fixe de 1.22% l'an. A partir de mi-juin, les nouveaux dossiers et ceux en cours passent en taux variable à 1.55%. De plus, cette année le montant validé reste à 65000 euros sans minoration par rapport à l'an dernier. Ce qui va nous permettre de

conserver l'enveloppe à 65 KE et de procéder sur le dernier quadrimestre à un remboursement adapté à nos finances de 3000 à 5000 euros comme défini lors du budget primitif. Le détail et caractéristiques financières de l'offre sont les suivantes, (proposition de délibération) :

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide, de contracter une ligne de trésorerie utilisable par tirages, pour un montant de 65 000 €, auprès de La Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1: Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie à renouveler auprès de la Banque Postale :

Prêteur : La Banque Postale.

Emprunteur : Commune de LA DOUZE

Objet : financement des besoins de trésorerie.

Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages.

Montant maximum : 65 000 €.

Durée maximum : 364 jours.

Taux d'intérêt : fixe 1,22 % l'an.

Base de calcul : 30/360.

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Date maximum de prise d'effet du contrat : trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 25 juillet 2022.

Garantie : néant.

Commission d'engagement : 100 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Commission de non utilisation : 0.15% du montant maximum non utilisé du à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.

Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par Internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de la banque postale. Tirages / versements. Procédure de Crédit d'Office privilégiée. Montant minimum : 10 000 € pour les tirages. Date de réception de l'ordre J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage / remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédents la date d'échéance de la ligne

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire.

M. le maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans aucune délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la délibération de renouvellement de la ligne de trésorerie ci-dessus.

2022-52 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le poste d'un agent technique, actuellement pourvu par une contractuelle, doit être pérennisé, compte tenu du caractère permanent des tâches effectuées. Les missions de cet agent sont les suivantes : ménage à l'école et dans d'autres bâtiments communaux, surveillance et service des enfants à la cantine scolaire, accompagnement des enfants dans le bus scolaire, remplacement de la cuisinière au restaurant scolaire.

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités étant créés par l'organe délibérant de la collectivité, M. le maire propose la délibération suivante :

Le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique territorial (grade : adjoint technique ; catégorie C), pour une durée de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2022. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2022, afin d'intégrer cette création de poste :

EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DUREE HEBDO
SECTEUR ADMINISTRATIF	4	4	
Attaché territorial	1	1	Temps complet
Rédacteur territorial	1	1	Temps complet
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1	1	28h
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1	1	13h
SECTEUR TECHNIQUE	5	5	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	Temps complet
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	3	3	Temps complet
Adjoint technique territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	30h
Adjoint technique territorial	1	1	Temps complet
SECTEUR SOCIAL	2	2	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	1	Temps complet
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	1	Temps complet

SECTEUR ANIMATION	3	3	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2	Temps complet
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	Temps complet
TOTAL GENERAL	15	15	

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

2022-53 RENTRÉE SCOLAIRE 2022 / 2023 – TARIFS CANTINE SCOLAIRE

M. Vincent LACOSTE : L'effectif prévu à la prochaine rentrée scolaire est de 117 enfants. Une classe sera supprimée, ainsi que cela avait été annoncé. La classe de petite et moyenne section sera dédoublée. Le nombre d'enfants hors commune est d'une vingtaine. La commune accepte tout enfant extérieur et ne fait pas obstacle au départ des enfants domiciliés dans la commune. Quatre nouveaux enseignants arriveront à la rentrée, en remplacement d'enseignants qui ont souhaité partir afin de se rapprocher de leur domicile.

Mme Elodie DURIEUX : Qu'en est-il de l'activité piscine ? Des enfants n'ont pas pu y aller en 2021-2022, compte tenu qu'il y a une classe par an qui en bénéficie, y aura-t-il un report ?

M. Vincent LACOSTE : Tout d'abord, la commune a toujours accepté le transport des enfants pour cet apprentissage essentiel, apprendre à nager. Cette activité est à discuter avec la directrice de l'école. Je relève quand même un comportement nouveau qui consiste, de la part de certains parents, à s'opposer aux sorties proposées à l'école, pour des raisons qui ne sont pas financières. Mais ces comportements pénalisent l'ensemble de la classe. La remise des dictionnaires aux enfants qui iront au collège lors de la prochaine rentrée scolaire aura lieu, le vendredi 24 juin à 10h30 à la mairie.

M. le Maire donne la parole à Mme Brigitte SABADIN, adjointe en charge de la cantine scolaire.

Mme Brigitte SABADIN : Compte tenu de l'augmentation généralisée des prix, et notamment des denrées alimentaires, il est proposé de réviser, à la hausse, le prix des repas de la cantine scolaire, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022. Je précise que les tarifs n'ont pas été révisés depuis 2018, que les circuits courts sont privilégiés pour les approvisionnements et que l'équilibre des menus est respecté.

Nombre d'enfants (tarifs dégressifs)	Tarifs 2018 / 2019	Tarifs 2022/2023
---	---------------------------	-------------------------

Famille de 1 enfant	2,94 €	3,24 €
---------------------	--------	--------

Famille de 2 enfants	2,81 €	3,09 €
----------------------	--------	--------

Famille de 3 enfants	2,70 €	2,99 €
----------------------	--------	--------

Famille de 4 et plus	2,53 €	2,79 €
----------------------	--------	--------

Le tarif des repas enseignants, passagers et personnel communal passerait de 4,95 € à 5,49 €.

Mme Elodie DURIEUX : Je comprends cette augmentation, mais ne pourrait-on pas moduler en appliquant le quotient familial au tarif du repas?. Je précise aussi que la cantine à 1 € est un dispositif assez compliqué et que les communes qui se sont engagées ne sont pas sûres d'aboutir.

M. Ludovic ROBITEAU : Ce serait en effet plus juste que le quotient familial soit appliqué plutôt que de ne prendre en compte que le nombre d'enfants dans la famille. Ainsi les tranches les plus hautes et les plus basses participeraient de façon plus équitable.

M. Vincent LACOSTE : Je vous propose, à compter de mai / juin 2023 que Mesdames SABADIN et DURIEUX travaillent sur la mise en place du quotient familial pour la cantine scolaire.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'adopter les tarifs proposés, à compter de la prochaine rentrée scolaire. La mise en place du quotient familial sera étudiée courant 2023.

2022-54 BORNE À INCENDIE SECTEUR DE LADEUIL.

Une demande de construction est en cours sur une parcelle située au lieu-dit Ladeuil et cadastrée ZL 30. Afin de renforcer la sécurité en matière de lutte contre les incendies dans ce secteur, il est nécessaire de prévoir l'implantation d'une borne à incendie.

Le devis estimatif de AGUR, pour l'implantation d'une borne à incendie (avec réalisation des tranchées, canalisations et branchements) s'élève à 3 916,80 € TTC. Il est proposé de réaliser ces travaux, sous réserve que l'autorisation de construire soit accordée et que le propriétaire du terrain s'engage, par convention à rembourser la commune. Il est précisé que la vente de ce terrain est en cours. L'acquéreur est M Vincent MONTREUIL.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

2022-55 DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.

M. le Maire donne la parole à M. Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances.

M. Bruno AUTHIAT : Il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires, pour les raisons suivantes : renouvellement d'un poste informatique au secrétariat de mairie, implantation d'une borne à incendie, insuffisance de crédits pour l'acquisition d'une armoire frigorifique pour la cantine scolaire.

Mme Marie-Paule CŒURDEVEY : L'achat d'un ordinateur portable pour un poste mairie était nécessaire compte tenu des blocages à répétition et des messages d'erreur sur le poste actuel. Un devis de 1 000 € avait été proposé par le prestataire informatique actuel, mais le choix a été fait de faire un achat direct, pour un montant de 598 €. Concernant la téléphonie, le contrat arrive à échéance en février 2023, il faudra donc engager une consultation dès septembre prochain.

Proposition de délibération modificative budgétaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Augmentation des crédits en recettes :

- article 7788 (remboursement exceptionnel) : 3 917 €.

Augmentation des crédits en dépenses :

- article 023 (virement à la section d'investissement) : 3 917 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits en dépenses :

- article 2183- 86 (acquisition ordinateur) : 598 €.
- article 2315- 88 (implantation borne à incendie) : 3 917 €.
- article 2188- 86 (équipement frigorifique cantine) : 842 €.

Diminution des crédits en dépenses :

- article 1318 - 001 (subvention Amélia) : 1 440 €.

Augmentation des crédits en recettes :

- article 021 (virement de la section de fonctionnement) : 3 917 €.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

2022-56 CIMETIÈRE : PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON.

M. le Maire donne la parole à Mme Brigitte SABADIN, adjointe en charge du cimetière.

Mme Brigitte SABADIN : De nombreuses concessions dans le cimetière présentent un réel état d'abandon. Ces concessions ainsi délaissées nuisent à l'aspect général du cimetière et, afin de remédier à cette situation, une procédure de reprise doit être engagée. Cette reprise permettrait aussi de réattribuer ces concessions, compte tenu que le nombre de concessions actuellement disponible est relativement réduit. Cette procédure permettant de récupérer les emplacements délaissés est prévue au Code général des collectivités territoriales. Article L2223-17 du CGCT : « Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession ».

Le conseil municipal accepte d'engager une procédure de reprise de concessions en état d'abandon.

Mme Brigitte SABADIN : Un affichage sera effectué au cimetière, sur les concessions concernées. Après reprise des concessions, des réductions de corps devront être effectuées, puis les restes seront déposés dans un ossuaire.

M. Vincent LACOSTE : Il faut savoir que nous n'avons, environ, que 8 ans d'avance de concessions à attribuer dans le cimetière. La reprise de concessions permettra de proposer de nouvelles concessions. Concernant le cimetière, les sujets suivants sont à venir : la numérisation des concessions, la révision des tarifs, la construction d'un nouveau columbarium et, à plus longue échéance, la création d'un cimetière naturel.

2022-57 ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE COMPENSATOIRE.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la demande d'indemnité compensatoire émanant de Mme Julie MONTREUIL, pour un montant de 150 € suite à l'annulation, par la commune, de la location de la salle du forum le week-end des 18 et 19 juin 2022 (2^{ème} tour des élections législatives).

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS DES ÉLUS.

M. Vincent LACOSTE : Je remercie l'ensemble de élus, des membres du CCAS et des bénévoles, qui ont participé aux opérations de vote, lesquelles ont été performées grâce à des remarques. Je vous informe du report, au 6 et au 7 juillet, des consultations organisées dans le cadre du Dispositif Infirmier de Prévention Santé Séniors. Il s'agit de consultations gratuites. Une réunion des commerçants a eu lieu en mairie au sujet de l'organisation de marchés gourmands animés dans les bourgs de La Douze et des Versannes. Seuls nos commerçants seront autorisés à y participer. Le camping de Laulurie et le club de football sont associés. La commune prendra en charge la sécurité et les droits de SACEM. Autre sujet : la visite du Secrétaire Général de la Préfecture. Les thèmes suivants ont été discutés : la validation des travaux de l'école, la demande de subvention à 80 % des travaux de voirie, une Maison France Service à laquelle nous pourrions, peut-être prétendre et la transition écologique sur les bâtiments publics. Je vous informe aussi qu'un agenda numérique a été mis en place, ce qui a permis de saisir les plannings des agents. L'objectif est de poursuivre en intégrant la vie municipale et les élus.

Mme Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI : Je suis effarée par la vitesse des véhicules dans le bourg. J'ai observé, en Alsace, l'implantation de silhouettes d'enfants qui s'élancent vers la route. Même si ces silhouettes sont connues, le réflexe de tout automobiliste est de freiner.

M. Vincent LACOSTE : Ce sujet de la vitesse dans le bourg est récurrent. Il y a environ 18 000 véhicules par jour qui passent sur cette route départementale et quelques-uns roulent trop vite. Concernant les poids-lourds, il y a aussi l'effet de masse et le bruit des freins. Une délibération avait été prise il y a quelques années

pour abaisser la vitesse à 30 kms/h, mais il faut compter de 4 500 à 5 000 € de panneaux. Il faut aussi prendre en compte que cette route est classée pour les convois exceptionnels. L'installation de deux plateaux ralentisseurs pourrait, peut-être, être envisagée. L'installation d'un radar n'est pas possible car cette route n'est pas considérée comme assez accidentogène. Il y a aussi le marquage au sol effacé à effectuer, sachant que le département ne prend en charge que le marquage du milieu. Le coût à prévoir pour faire effectuer ce marquage est de l'ordre de 5 000 €.

M. Jean-Marc ARCHAMBAUD : Un investissement sur la sécurité me semble justifié. Peut-être pourrait-on envisager de protéger les piétons en aménageant les trottoirs. Un radar avec panneau lumineux qui affiche la vitesse serait aussi une solution.

M. Vincent LACOSTE : Si la vitesse était abaissée à 30 kms/h, il n'est vraiment pas certain que ce soit respecté. Lors des fêtes, un arrêté est pris pour limiter la vitesse.

Mme Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI : Je souhaiterais organiser un forum sur l'écologie, avec la MFR, afin de faire prendre conscience au public de l'importance de ce sujet. C'est la première année que je n'ai pas d'abeilles dans mon jardin

M. Bruno AUTHIAT : Je vais, prochainement, assister à une web conférence sur la proposition d'implantation d'un kiosque avec DAB, géré par une banque dont l'objectif est de développer son réseau. À Saint Pierre de Chignac, le DAB a été fourni par la Banque Populaire, mais la commune a dû fournir le terrain et l'aménagement a été coûteux C'est pourquoi, J'ai des questions à poser concernant l'exploitation de ce distributeur, mais ce serait la banque qui prendrait les frais à sa charge.

M. Jean-Marc ARCHAMBAUD : Mais en ville les DAB sont progressivement supprimés.

M. Ludovic ROBITEAU : Avec le développement de l'utilisation du sans contact, est-ce bien utile ?

M. Bruno AUTHIAT : Une étude de marché est à faire, selon moi, il existe un potentiel.

La séance est levée à 21h30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Les membres présents ont signé la feuille de présence
annexée au présent procès-verbal**